

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

INDEMNITE

Arrêté du Premier Ministre du 19 mai 1972, relatif à l'indemnité de recherche scientifique.

Le Premier Ministre ;

Vu la loi n° 58-80 du 29 mai 1960, concernant le régime de rémunération des fonctionnaires de l'Etat, des établissements Publics et des Communes, telle qu'elle a été complétée par la loi n° 58-101 du 7 octobre 1958;

Vu la loi n° 68-12 du 3 juin 1968, fixant le statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 59-238 du 17 août 1959, relatif aux indemnités accordées à certaines catégories de fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret n° 67-105 du 10 avril 1967, fixant le statut particulier des personnels des établissements publics d'Enseignement Agricole rattachés au Ministère de l'Agriculture;

Vu l'avis du Ministre de l'Agriculture;

Arrête :

Article Unique. — Peuvent bénéficier de l'indemnité de recherche scientifique instituée par le décret sus-visé n° 59-238 du 17 août 1959, les personnels désignés ci-dessous du Ministère de l'Agriculture :

- Professeur de l'Enseignement Supérieur Agricole;
- Maître de Conférence de l'Enseignement Agricole;
- Chef de Travaux de Première Catégorie de l'Enseignement Supérieur Agricole;
- Chef de Travaux de deuxième Catégorie de l'Enseignement Supérieur Agricole;

qui se consacreront à la recherche scientifique fondamentale ou appliquée.

Tunis, le 19 mai 1972

Le Premier Ministre

HEDI NOUIRA

MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE L'INFORMATION

INSTITUT NATIONAL D'ARCHEOLOGIE ET D'ARTS

RECTIFICATIF

Au Journal Officiel de la République Tunisienne

N° 15 des 7 - 11 avril 1972

Tableaux complémentaires d'avancements

Année 1971

Guide d'Archéologie

page 453 - 28 colonne :

Lire :

Pour le 7^e échelon :

Mohamed Habib Ben Hamouda, à compter du 1^{er} janvier 1971

Au lieu de :

Mohamed Chadli Aïouaz, à compter du 1^{er} juillet 1971

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté du Ministre de la Santé Publique du 22 mai 1972, portant délégation de signature.

Le Ministre de la Santé Publique;

Vu le décret n° 70-216 du 26 juin 1970, autorisant les Ministres et Secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son paragraphe premier de l'article premier;

Vu le décret n° 71-384 du 29 octobre 1971, portant nomination des membres du Gouvernement;

Arrête :

Article Premier. — Conformément au paragraphe premier de l'article premier du décret sus-visé n° 70-216 du

26 juin 1970, Monsieur Mongi Fourati Pharmacien Biologiste Chef de Service chargé des fonctions de Chef de Cabinet du Ministre de la Santé Publique est habilité à signer par délégation tous actes intéressant les services relevant du Ministère de la Santé Publique à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 18 avril 1972 et sera publié au *Journal Officiel de la République Tunisienne*.

Tunis, le 22 mai 1972

Le Ministre de la Santé Publique

DRISS GUIGA

Vu :

Le Premier Ministre

HEDI NOUIRA

TABLEAUX COMPLEMENTAIRE D'AVANCEMENT

ANNEE 1967

Infirmier

Pour la 2^eème classe, 2^eème échelon :

Abdelaziz Smaoui, à compter du 1^{er} juin 1967

ANNEE 1969

Pour la 2^eème classe, 3^eème échelon :

Abdelaziz Smaoui, à compter du 1^{er} juin 1969

Pour la 2^eème classe, 2^eème échelon :

Ahmed Zendaoui, à compter du 10 février 1969

Mohamed Salah Labidi, à compter du 24 novembre 1969

ANNEE 1970

Infirmiers Spécialisés

Pour le 4^eème échelon :

Morjane Laroussi, à compter du 1^{er} janvier 1970

~~Pour le 3^eème échelon :~~

Rachid Mezghani, à compter du 16 août 1970

Pour le 2^eème échelon :

Slim Ameur, à compter du 16 août 1970

Ayadi Hédi, à compter du 12 décembre 1970

Infirmiers

Pour la 2^eème classe, 3^eème échelon :

Chedli Ben Mohamed Ben Salem, à compter du 1^{er} janvier 1970

Pour la 2^eème classe, 3^eème échelon :

Mohamed Debeche, à compter du 1^{er} avril 1970

Salah Benneour, à compter du 1^{er} avril 1970

Ahmed Bettaieb, à compter du 16 juillet 1970

Pour la 2^eème classe, 2^eème échelon :

Naji Abdelmajid, à compter du 1^{er} janvier 1970

Ali Boufalga, à compter du 16 janvier 1970

Tahar Ben Hassen, à compter du 16 janvier 1970

Selmi Salah, à compter du 1^{er} juillet 1970

Abdelmajid Zarrouk, à compter du 1^{er} juillet 1970

Naji Mahfoudh, à compter du 1^{er} juillet 1970

Mahmoud Regaieg, à compter du 16 juillet 1970

Ahmed Chahed, à compter du 1^{er} novembre 1970

ANNEE 1971

Surveillants

Pour le 5^eème échelon :

Kacem Saïd, à compter du 1^{er} août 1971

Ferjani Nana, à compter du 1^{er} août 1971

Abdelaziz Bouraoui, à compter du 1^{er} août 1971

Amara Rachid, à compter du 1^{er} août 1971

Taieb Ben Houcine El Hassaini, à compter du 1^{er} août 1971

Chedly Ben M'Hamed Khiari, à compter du 1^{er} août 1971

Mazri El Aouiti, à compter du 1^{er} août 1971

Abdeljabar Ben Ouahada, à compter du 1^{er} août 1971